

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### *POSTES DE GARDE DE MEDECINE GENERALE : LES SIX LIBERTES*

Bruxelles, le 19 juin 2018.

L'ABSyM est très attentive à l'évolution du dossier « postes de gardes ». Sa politique à cet égard peut être résumée en **six libertés** :

#### LIBERTE DE METTRE SUR PIED UN POSTE DE GARDE

De nombreux cercles ont mis sur pied un poste de garde de médecine générale. L'ABSyM soutient ces initiatives et met tout en oeuvre pour que le financement de ces structures soit financé le plus adéquatement. L'ABSyM s'oppose à l'obligation d'ouvrir une telle structure si un cercle de médecins généralistes ne le souhaite pas.

#### LIBERTE DE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DU POSTE DE GARDE

Certains postes de garde sont installés à proximité du service des urgences ou au sein d'un hôpital. L'ABSyM défend la liberté de choix pour les médecins généralistes d'implanter un poste de garde à l'intérieur, à proximité ou à distance de toute structure hospitalière. Seuls les médecins généralistes sont aptes à juger de la pertinence du lieu d'implantation de leur poste de garde.

#### LIBERTE DE CHOIX DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DU POSTE DE GARDE

L'horaire d'ouverture du poste de garde ne signifie pas que le local du poste de garde est physiquement ouvert et qu'un médecin généraliste s'y trouve. La définition de « l'horaire d'ouverture » se limite à la période de la journée pendant laquelle un patient peut rencontrer un médecin généraliste, quel que soit le lieu de cette rencontre : dans le poste de garde ou au domicile du patient. L'horaire d'ouverture physique du local du poste de garde ne doit répondre qu'à des impératifs définis par les médecins qui l'organisent.

#### LIBERTE DE CHOIX D'ORGANISATION DU POSTE DE GARDE

Chaque poste de garde doit avoir la liberté d'organiser son fonctionnement selon les souhaits des médecins généralistes qui l'ont mis en place : acquisition ou location de locaux, mise à disposition ou non de matériel médical ou de disponibles, engagement ou non de personnel d'accueil, de secrétaire, de chauffeurs, ... . Dans la limite des moyens disponibles pour leur

financement, le personnel et l'équipement d'un poste de garde ne doit répondre qu'à un besoin exprimé par les médecins généralistes.

#### LIBERTE DE GESTION DES HONORAIRES

Dans la mesure ceci a fait l'objet d'une décision votée en assemblée générale, un cercle de médecins généralistes peut organiser la perception centrale ou la rétrocession des honoraires afin de constituer un pool dont la distribution peut être différenciée selon le lieu (poste de garde ou domicile) et les tranches horaires (jour, soirée ou nuit). Cette gestion constitue un accord sous seing privé avec lequel l'administration de l'INAMI n'a aucun droit d'interférer.

#### LIBERTE DE COLLABORATION AVEC LES SERVICES D'URGENCE HOSPITALIERS

La collaboration d'un poste de garde avec les services d'urgences hospitaliers situés sur sa zone d'influence relève exclusivement d'un accord fixé entre les deux parties. L'ABSyM n'est pas favorable à l'instauration d'un règlement fédéral sur les relations qu'entretiennent les postes de gardes et les services de soins d'urgences.

Dr David Simon

Dr Dirk Scheveneels

Dr Marc Moens  
Président